

ARRIVÉ LE

18 JAN. 2007

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PIEUX

1/2

Lev ADM
Lev ST
Lev SF

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX**

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2006

Date d'envoi de la convocation : 08/12/06

Nombre de membres : 63
Nombre de présents : 39
Nombre de votants : 51

Exprimés : Pour : 51 – Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : Maurice CADO

SOUS-PREFECTURE
Reçu le

12 JAN. 2007

DE CHERBOURG

L'an deux mille six, le vendredi quinze Décembre, le Conseil de la Communauté de Communes des Pieux, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison de la Communauté de Communes des Pieux à 14 h 00 sous la présidence de Monsieur Philippe AUCHER, Président de la Communauté de Communes des Pieux.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs CAPELLE Hubert, LE COUTOUR Désiré, LEBATARD Yves, FAUCHON Patrick, COSNEFROY Brigitte, LEROUVILLOIS Gilbert, MELIN Katy, LECONNETABLE Claire, POSTEL Michèle, TRAVERT Christian, VAULTIER André, HAIRON Roland, LECESNE Patrice, BERNARD Olivier, DESPLAINS Denis, COTTEBRUNE Bruno, AUCHER Philippe, LECARPENTIER Régine, PAPIN Michel, DELANGE Thierry, LAMOTTE Noël, LEGROS Blandine, COUPPEY Armel, EUSTACHE René, LEBIEZ Martine, BONNEMAINS Roger, BOTTIN Bertrand, COLARD Alain, LETERRIER Hélène, DESPREZ René, de la HUPPE de LARTURIERE Laure, THOMINET Odile, COSNEFROY Jacques, GINET Patrick, LELERRE Roger, NOEL Bernard, SOREL André, CADO Maurice, DUPONT Alain.

Ont donné procurations : Monsieur LEGOUPIL Henri à Monsieur LE COUTOUR Désiré, Monsieur COLLAS Hubert à Monsieur BERNARD Olivier, Monsieur MAUGER Emmanuel à Monsieur LEBATARD Yves, Monsieur GUERIN Alain à Monsieur VAULTIER André, Monsieur BIHEL Denis à Monsieur PAPIN Michel, Monsieur LEMARCHAND Jacques à Monsieur LESCALIER Jean-Marie, Monsieur MAHIEU Daniel à Monsieur LAMOTTE Noël, Monsieur SALLEY Philippe à Madame LEBIEZ Martine, Monsieur GUILLOU Jean-Yves à Monsieur SOREL André, Monsieur BESSELIEVRE Louis à Monsieur LEROUVILLOIS Gilbert, Monsieur ROUSSEAU François à Madame MELIN Katy, Monsieur LESCALIER Jean-Marie à Monsieur DESPLAINS Denis.

Absents-Excusés : Messieurs LECARRIE Michel, HAINNEVILLE Pierre, LETERRIER Jacky, LAISNEY Christian, BRIX Henri, HORVAIS Jean-Emile, LESEIGNEUR Jacques, RATEL Louis, LENORMAND Didier, BATAILLE Alfred, DUFOUR Yves, MARGUERIE Jean-Pierre.

N° 2006 – 116

OBJET : Eclairage Public – Convention avec les communes de Saint Christophe du Foc, Le Rozel

Exposé

Dans le cadre du marché de travaux d'aménagement et de création de réseaux d'éclairage public, programme 2006, les communes de Saint Christophe du Foc et du Rozel souhaitent prendre en charge la plus value entre les mâts et luminaires de base prévus par la Communauté de Communes des Pieux (poteaux et luminaires en galva) et le modèle choisi par les communes :

- ✓ Saint Christophe du Foc – Le Bourg : 1 candélabre avec mât en acier galvanisé, octogonal 5 m thermolaqué et équipé de crosse simple de style Evêque avancée de 0.75 avec lanterne de style 4 faces, en cuivre verni IP 65 – 150 W SWP,

AG151206 – Dél n° 116

Adresser toute correspondance à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Pieux
31, Route de Flamanville - B.P. 21 - 50340 LES PIEUX - Téléphone : 02.33.87.68.00 - Télécopie : 02.33.52.93.66

- ✓ Le Rozel – Route du Becquet : 5 candélabres avec mât en alu brossé conique 6 m, lanterne RIVIERA et lampe SH/P 100W.

Cette option se traduit par des plus-values à la charge des communes à savoir :

- Saint Christophe du Foc : 899,39 € T.T.C.,
- Le Rozel : 2 176,72 € T.T.C..

Ces participations seront versées par les communes de Saint Christophe du Foc et du Rozel à la Communauté de Communes des Pieux après signature d'une convention de financement.

Délibération

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : accepte le projet de convention de financement des travaux d'éclairage public annexé à la présente pour :

- Saint Christophe du Foc - Le Bourg - pour un montant de 899,39 € TTC,
- Le Rozel – Route du Becquet - pour un montant de 2 176,72 € TTC.

ARTICLE 2 : autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 : dit que le Président et le Directeur Général de la Communauté de Communes des Pieux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 11/01/07
et publication ou notification
du : 20/12/06



LE PRESIDENT,

Philippe Aucher
Philippe AUCHER

CONVENTION POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC
.....

Entre la Communauté de Communes des Pieux, représentée par son Président,

d'une part,

et

la Commune de représentée par son Maire, par délibération en date du ,

d'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La Présente convention a pour objet de régler entre les parties, les conditions d'investissement et d'entretien de l'éclairage public mis en place sur le territoire de la commune de

ARTICLE 2 : INVESTISSEMENT

La Communauté de Communes des Pieux assure l'étude, l'installation (fourniture, pose et raccordement au réseau) et la réception des appareils d'éclairage public.

Elle prend également à sa charge les interventions lourdes telles que changement de mâts ou d'armoires de commande avec leur appareillage pouvant être nécessaires ultérieurement.

La commune de prend à sa charge la plus value entre les mâts et luminaires de base prévus (poteaux et luminaires en galva) par la Communauté de Communes des Pieux et le modèle choisi par la commune de

ARTICLE 3 : ENTRETIEN

La Communauté de Communes des Pieux assure l'entretien courant en particulier le remplacement des lampes de type et de puissance identique à celles qui seront installées et la Commune de le règlement des consommations électriques.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS

La Communauté de Communes des Pieux et la commune de, chacun en ce qui les concerne, s'engage à respecter la présente convention.

Fait à en double exemplaire,
Le

Le Maire de,

Le Président de la Communauté de
communes des Pieux

Philippe AUCHER